Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-216401943-20261012-2026_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 6 octobre 2026 et transmise par voie électronique le 6 octobre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Sonia PETIT, Béatrice POUTOU

Excusé(s) : Marine BELLOCQ, Julien THURET

Pouvoir(s) : de Julien THURET à Pascal BOURGUINAT

Secrétaire de Séance : Aline FABRE

Délibération 2026-43 : Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre64 – Mise en œuvre du socle de la Suite Territoriale

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce « *véhicule juridique* » permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Messagerie professionnelle sécurisée pour les élus et les agents ;
- Espace sécurisé de stockage et de partage de documents ;
- Identité numérique professionnelle via ProConnect ;

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-216401943-20261012-2026_43-DE

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter les contrats conclus par la Centrale d'achats et auxquels elle a accès conformément à leurs stipulations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 50.00 € HT est inscrite au budget de la collectivité.
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achats de La Fibre 64.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

MAIRIE DE
COSLEDAA LUBE BOAST
30, route de la mairie
64160
☎ 05 59 68 02 64
mairiecosledaa@sfr.fr